

**DECISION\_2026\_002 relative aux modalités de l'enquête publique organisée  
dans le cadre de la modification de droit commun n°4 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) d'ATTICHES**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Attiches, approuvé par le conseil municipal le 13 juin 2012 et ayant fait l'objet de trois modifications dont la dernière a été approuvée le 8 juillet 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la Décision\_2025\_006 du Président de Pévèle Carembault en date du 23 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches,

Vu l'Avis Délibéré n°005921/KK AC PLU rendu le 13 novembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu les Avis des Personnes publiques Associées (PPA) émis suite à leur notification du projet de modification du PLU,

Vu la Décision 2025\_001 en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000170/59 prise le 18 décembre 2025 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier soumis à enquête publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°4 du PLU  
d'Attiches et durée de l'enquête publique**

Par une décision en date du 23 mai 2025, le Président de Pévèle Carembault a prescrit la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de créer, dans le Règlement, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone Naturelle qui permettra d'autoriser les constructions et aménagements à usage agricole. Ce nouveau sous-secteur prendra le sigle Nc. Deux exploitations agricoles, actuellement classées en zone Naturelle, verront certaines de leurs parcelles reclassées dans ce nouveau sous-secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées D4, D157, D158, D169, D172, D178 et C514.

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches pour une durée de 16 jours consécutifs, **du lundi 02 février 2026 à 09h00 au mardi 17 février 2026 à 17h00**.

La durée de l'enquête publique est réduite à 16 jours car, suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 2 : Identité de la commissaire enquêtrice**

Par une décision en date du 18 décembre 2025, Madame Catherine MARTOS a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Madame Martine FOULON été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie d'Attiches, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture : mairie d'Attiches, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture : le lundi de 13h30 à 17h00, les mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 09h00 à 12h30 et de 15h30 à 19h30 et le samedi de 09h30 à 12h00. Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault : [pevelecarembault.fr](http://pevelecarembault.fr) et sur celui de la commune d'Attiches : [attiches.com](http://attiches.com)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à la mairie d'Attiches (45 Rue Jean Baptiste Collette 59551 ATTICHES) ou par courriel à l'adresse : [enquete publiqueattiches@pevelecarembault.fr](mailto:enquete publiqueattiches@pevelecarembault.fr)

Sauf contre-indication par l'auteur, conformément au RGPD, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- 1) La Décision de prescription de la procédure,
- 2) La Notice explicative,
- 3) L'Auto-évaluation environnementale,
- 4) L'Atlas cartographique,
- 5) L'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 6) La Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- 7) La présente Décision
- 8) L'Avis d'enquête publique

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir une version papier du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtatrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront à la salle Simon HALNA de la mairie d'Attiches les jours suivants :

- > Le lundi 02 février 2026 de 09h à 12h.
- > Le samedi 07 février 2026 de 09h à 12h.
- > Le mardi 17 février 2026 de 14h à 17h.

L'accès PMR sera garanti.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande da la commissaire enquêtatrice**

La commissaire enquêtatrice peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique et suite de la procédure**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtatrice.

Une fois l'enquête close, la commissaire enquêtatrice dresse dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtatrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Préfet et à Monsieur le Maire d'Attiches.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les Conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet de révision allégée.

A l'issue de la remise du Rapport et des Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, et conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches pourra être ajusté pour tenir compte des remarques/demandes des Personnes Publiques Associées, du public et/ou de la commissaire enquêtrice.

Le projet, éventuellement ajusté, sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire par délibération.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dès réception, un exemplaire du Rapport et des Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenu à disposition du public en mairie d'Attiches et au siège communautaire de Pévèle Carembault pendant une durée minimale d'un an.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Environnement, ces documents seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage de la procédure menée à la demande de la commune de Camphin-en-Carembault.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à Monsieur ROSSI, chargé de mission du service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse mail suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Attiches et sur les sites concernés par la modification du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

#### **ARTICLE 11 : Notification de la Décision**

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire d'Attiches,

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 059-200041960-20260113-2026\_002-AR

- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Pont-à-Marcq,  
le 13/01/2026



Par délégation,  
**Benjamin DUMORTIER,**

Vice-Président de Pévèle Carembault en charge  
de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUi

